



Académie des sciences d'outre-mer

*Les recensions de l'Académie*¹

Souveraineté territoriale par traité : une étude des accords entre puissances coloniales et entités politiques locales / Mamadou Hébié

éd. Graduate Institute - Presses universitaires de France, 2015

cote : 60.342

Cet ouvrage de Mamadou Hébié, publié aux Presses universitaires de France en 2015, avec le concours de l'Institut des hautes études internationales et de développement de Genève, est une somme passionnante (710 pages), remarquable en tous points, relative à l'étude des traités et accords conclus entre puissances coloniales et entités politiques locales. Cette publication, à l'origine une thèse, remet à leur juste place un certain nombre d'idées reçues, souvent fausses, et permet de comprendre comment les puissances coloniales reconnaissaient aux entités politiques locales la capacité de conclure des traités, ainsi que leurs droits de souveraineté territoriale et de propriété, jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

Dotée d'une bibliographie classée, très riche, et de plusieurs index analytiques copieux, sur les mots-clés, les éléments de la pratique coloniale et les pièces écrites et plaidoiries dans les différends territoriaux, cette étude débute au Moyen-Age et se prolonge sensiblement jusqu'à la fin de la période coloniale. Pour tout juriste, voire tout lecteur, que l'histoire et les relations internationales intéressent, lire ces développements est un véritable bonheur. Et pour l'Académie des Sciences d'outre-mer, il y a là une contribution remarquable permettant de retracer les fondements de la présence européenne en dehors de son propre continent et son développement.

L'ouvrage s'articule en trois parties : « De la personnalité juridique des entités locales du Moyen-Age au XIX^e siècle » ; « De la personnalité juridique internationale des entités politiques africaines au XIX^e siècle » ; « Du régime juridique applicable aux accords conclus entre les puissances coloniales et les entités politiques locales ». Nul doute donc qu'en contractant avec les chefs locaux, les colonisateurs reconnaissaient à ces autorités une personnalité juridique, la détention d'une souveraineté et une compétence pour conclure des accords. Par la suite l'argument relatif à la nécessité d'exploiter la terre donna lieu à de grands débats et fonda le droit de la colonisation (page 139). Puis la reconnaissance de la matérialité de la possession devint un critère d'acquisition de la souveraineté sur le territoire local (page 224).

Dans la première partie, l'auteur met en évidence, outre le rôle des puissances européennes, celui joué par la Papauté, ne serait-ce que dans la délimitation des possessions



Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).

Basé(e) sur une œuvre à www.academieoutremer.fr.



Académie des sciences d'outre-mer

espagnoles et portugaises par la bulle du 4 mai 1493. Avec raison, l'auteur souligne qu'entre 1435 et 1436, la Papauté prit une position claire, soutenant la reconnaissance des droits territoriaux des entités politiques locales, et leur personnalité juridique, énonçant de façon restrictive les conditions de guerre à leur rencontre (page 45 et sq.). La religion ne servit jamais à leur renier ces droits (ibidem). Mais les souverains portugais et espagnols, au XVI^e siècle, interprétèrent les bulles papales dans le sens qui les arrangeaient pour s'arroger la souveraineté sur certains territoires pourtant couverts par ces bulles papales (page 53). Des pressions et des interprétations équivoques s'exercèrent constamment sur la Papauté, en particulier à l'occasion des conquêtes espagnoles au Nouveau Monde. Par le fameux Traité de Tordesillas, les souverains portugais et espagnols changèrent conventionnellement le tracé de la ligne de démarcation fixée par l'arbitre, Alexandre VI, sans requérir ou recevoir l'autorisation du pape. On ajoutera que la doctrine, Vitoria, Grotius, entre autres, était unanime pour reconnaître la personnalité juridique et les droits territoriaux des entités politiques locales (pages 116 et sq.). Pour ces exemples particuliers, comme tout au long de son étude, l'auteur sollicite les sources documentaires d'une façon rare en retrouvant les textes anciens, dans leur langue originale, soit en sept langues, pour appuyer son raisonnement. Ces fondements historiques sont essentiels pour comprendre l'origine de certains conflits territoriaux actuels et envisager des solutions

Dans la seconde partie consacrée à l'Afrique, et qui intéresse grandement la France, l'auteur démontre que les accords de cession de souveraineté et de protectorat limitaient la capacité juridique et politique des entités locales (pages 336 et sq.), sans la nier, et que la « mission sacrée de civilisation » a entraîné une inégalité entre puissances coloniales et entités politiques locales (page 389).

Dans la troisième partie, l'auteur s'interroge sur la qualité de « traité », à conférer ou non aux accords conclus en vue de cession de souveraineté ou de protectorat (page 462). Il leur reconnaît un caractère conventionnel (page 467) : ce que les jurisprudences française et britannique admettront au XIX^e siècle (page 483). Pour Mamadou Hébié, les relations conventionnelles entre les puissances coloniales et les entités locales découlaient de règles juridiques universelles fondées sur les principes généraux du droit (page 502) et le droit des traités : objet, consentement, extinction, etc. ; et désuétude, question qui ne sera pas retenue par la Convention de Vienne sur le droit des traités, pas plus que celle des traités inégaux (pages 613 et sq.).

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, contenu dans la Charte de l'ONU, et donc le droit à l'autodétermination, rendirent caducs tant les droits des puissances coloniales que ceux des entités politiques locales sur les territoires où leur application fut reconnue (page 633).

Mamadou Hébié met en lumière, avec une très grande maîtrise dans son raisonnement, le constat suivant : la réalité coloniale s'est imposée, et c'est le droit résultant de l'action des puissances coloniales qui est devenu le droit international. L'auteur, dans cette étude de droit positif, démontre cet héritage historique, sans porter de jugement, ni valider le colonialisme, mais le fait est là.



Académie des sciences d'outre-mer

En replaçant les documents fondant les relations entre puissances coloniales et entités politiques locales dans le contexte de leur pratique, Mamadou Hébié nous autorise à avoir désormais un autre regard sur la période coloniale, en particulier en Afrique, son continent d'origine. Il ouvre une voie nouvelle, permettant de mettre au placard, preuves à l'appui de sa démonstration, les idéologies, aussi bien du côté des colonisateurs que des colonisés, car sans base scientifique, alors que son travail s'appuie, lui, sur des références incontournables.

Joëlle le Morzellec